

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

LOT UNIQUE

DOSSIER TECHNIQUE

Le présent dossier technique comporte :

- * Les éléments techniques
- * Les statistiques sinistres

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

ELEMENTS TECHNIQUES

Du 01/01/2019 au 31/12/2022

La Commune de Beaussais-sur-Mer est titulaire d'un contrat garantissant les risques objet de la présente consultation souscrit auprès du cabinet **SOFAXIS** et de la compagnie **ALLIANZ**

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

La Commune de Beaussais-sur-Mer est titulaire d'un contrat garantissant les risques objet de la présente consultation souscrit auprès du cabinet **SOFAXIS/ compagnie CNP**.

La franchise est fixée à **0** jour.

Garantie MO non reconduite dans le cadre de la présente consultation (était souscrite du 01/01/2021 au 31/12/2021 – sans franchise et du 01/01/2022 au 31/12/2022 avec franchise de 10 jours).

Le contrat est géré en **CAPITALISATION**.

Le contrat actuel garantit :

- * Le TBI + SF + NBI
- * Le régime indemnitaire

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Formulaire de déclaration du risque

AVERTISSEMENT

Le présent questionnaire ne constitue pas un engagement à souscrire un contrat d'assurance et reste strictement confidentiel.

Le soussigné déclare :

- que les réponses ci-après sont à sa connaissance exactes,
- avoir été informé qu'elles constituent les éléments d'appréciation du risque nécessaires à la fixation des primes et dont l'inexactitude serait susceptible de modifier les engagements de l'assureur (cf. articles du Code des assurances ci-dessous).

Le soussigné ne peut être engagé au-delà des réponses apportées à ce questionnaire.

Les assureurs peuvent demander tous renseignements complémentaires et, dès lors, reconnaissent avoir une connaissance suffisante du risque à garantir.

Article L. 113-8 du Code des assurances

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L113-9 du Code des assurances

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Nom et adresse du souscripteur :

Commune de Beaussais-sur-Mer

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (31/12/2022)

POUR LE SOUSCRIPTEUR

Nombre d'agents au 31/12/2022		45
Eléments de rémunération	A garantir	Si OUI, montant en €
Traitement brut de base (TBI)	OUI / NON	931 323,88 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	OUI / NON	3 833,99 €
Indemnité de résidence	OUI / NON	0,00 €
Supplément familial	OUI / NON	15 645,39 €
Autres indemnités et primes	OUI / NON	182 420,74 €
TOTAL A GARANTIR		1 133 224,00 €

POUR DES ORGANISMES SATELLITES

CCAS

CONCERNE / NON CONCERNE

Nombre d'agents		
Eléments de rémunération	A garantir	Si OUI, montant en €
Traitement brut de base (TBI)	OUI / NON	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	OUI / NON	
Indemnité de résidence	OUI / NON	
Supplément familial	OUI / NON	
Autres indemnités et primes	OUI / NON	
TOTAL A GARANTIR		

Caisse des écoles

CONCERNE / NON CONCERNE

Nombre d'agents		
Eléments de rémunération	A garantir	Si OUI, montant en €
Traitement brut de base (TBI)	OUI / NON	

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	OUI / NON	
Indemnité de résidence	OUI / NON	
Supplément familial	OUI / NON	
Autres indemnités et primes	OUI / NON	
TOTAL A GARANTIR		

Autres organismes

CONCERNE / NON CONCERNE

Indiquer lesquels et préciser pour chacun le nombre d'agents et les montants des éléments de rémunération à garantir.

Nom	
Nombre d'agents	

Éléments de rémunération	A garantir	Si OUI, montant en €
Traitement brut de base (TBI)	OUI / NON	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	OUI / NON	
Indemnité de résidence	OUI / NON	
Supplément familial	OUI / NON	
Autres indemnités et primes	OUI / NON	
TOTAL A GARANTIR		

AGENTS NON AFFILIES A LA CNRACL (NON CONCERNE)

A compléter seulement si le souscripteur souhaite une couverture pour ces agents.

POUR LE SOUSCRIPTEUR

Nombre d'agents à temps non complet	
Nombre d'agents non titulaires	
Montant total des rémunérations	

POUR DES ORGANISMES SATELLITES

CCAS

CONCERNE / NON CONCERNE

Nombre d'agents à temps non complet	
Nombre d'agents non titulaires	
Montant total des rémunérations	

Caisse des écoles

CONCERNE / NON CONCERNE

Nombre d'agents à temps non complet	
Nombre d'agents non titulaires	
Montant total des rémunérations	

Autres organismes

CONCERNE / NON CONCERNE

Indiquer lesquels et préciser pour chacun le nombre d'agents et les montants de rémunération.

Nom	
Nombre d'agents à temps non complet	
Nombre d'agents non titulaires	
Montant total des rémunérations	

PYRAMIDE DES AGES (01/01/2024)

	Personnel administratif	Personnel médical	Personnel para-médical	Personnel médico technique	Personnel technique	Personnel culturel, éducatif et social
	HOMMES					
- de 25 ans						
26 - 30 ans						1
31 - 35 ans	1					
36 - 40 ans					1	
41 - 50 ans					4	
51 - 55 ans					6	1
+ de 56 ans					3	

	FEMMES					
- de 25 ans						
26 - 30 ans	1					
31 - 35 ans						1
36 - 40 ans						
41 - 50 ans	4			2	4	2
51 - 55 ans	2				4	1
+ de 56 ans	2				4	1

STATISTIQUE SINISTRES

Si le souscripteur souhaite assurer un risque actuellement non couvert, indiquer ci-après les informations suivantes pour les 3 dernières années :

- pour le risque « décès », nombre et montant des capitaux versés,
- pour le risque « frais médicaux » en accident de travail et maladie professionnelle, nombre de dossiers et montant des frais médicaux,
- pour les risques « indemnités journalières » en accident de travail et maladie professionnelle, « maladie ordinaire » et « maternité », nombre d'arrêts et nombre de jours d'arrêt,
- pour les risques « congé de longue maladie » et « congé de longue durée », nombre de personnes concernées et nombre de jours d'arrêt à 100 % et 50 %.

Si le souscripteur souhaite faire établir un tarif pour une franchise moins élevée sur les indemnités journalières d'un risque que la franchise actuelle, transmettre le nombre de jours pour chaque arrêt de ce type de risque.

Néant

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

**ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

STATISTIQUES SINISTRES

ETAT DECLARATIF DE RISQUES - AGENTS CNRACL

COMMUNE DE BEAUSSAIS SUR MER - BEAUSSAIS-SUR-MER (22)

DONNEES DECLARATIVES EN JOURS : Ces données exprimées en jours déclarés sont arrêtées au 18/06/2023.

Année	Maladie Ordinaire (MO)		Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)		Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)			Décès (DC)
	Plein traitement	Demî traitement	Plein traitement	Demî traitement	Plein traitement	Plein traitement	Temps partiel thérapeutique	Nombre d'accidents	Nombre
2019	73		134	0		262	0	3	0
2020	351		232	134		690	23	3	0
2021	1047	186	235	365		552	23	7	0
2022	753	448	1418	377		558	0	2	0

Pour les accidents du travail, les frais médicaux s'élèvent à :

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	797 €	1 315 €	401 €	357 €

non assuré sur l'exercice :

DONNEES EN SURVENANCE : Ces données financières sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions réglementaires. Ces données sont arrêtées au 31/12/2022.

Année	Maladie Ordinaire (MO)	Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)	Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)		Décès (DC)
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant frais médicaux	Montant
2019		49 524 €		86 987 €	2 188 €	0 €
2020		0 €		208 €	0 €	0 €
2021	73 215 €	116 702 €		12 820 €	355 €	0 €
2022	163 547 €	52 744 €		103 540 €	3 684 €	0 €

non assuré sur l'exercice :

Information sur les arrêts déclarés			
Année	Moyenne d'âge des agents absents	Durée moyenne des arrêts	Nombre d'arrêts
2019	49 ans	34 jours	14
2020	46 ans	40 jours	36
2021	49 ans	41 jours	59
2022	50 ans	52 jours	69

non assuré sur l'exercice :

INFORMATIONS CONTRACTUELLES	2019	2020	2021	2022
Masse salariale assurée	728 581 €	883 260 €	1 081 232 €	1 173 442 €
Garanties assurées	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD-MO	AT-DC-LM/LD-MO
Franchises	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	MO 10ARR
Effectif	37	43	42	49

N ARR : N jours de franchise par arrêt
N ARR M : N jours de franchise par arrêt annuels à partir de M jours d'arrêt
N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

22/06/2023

LE MAIRE
 Eugène CARO

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire.
 Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 18/06/2023.
Compte tenu du délai de déclaration et de la requalification possible des arrêts, les statistiques de l'année 2022 et des années antérieures peuvent être incomplètes ou non définitives.
 Ces données sont conformes à la réglementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008).
 Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.